

# ASSEMBLEE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

# Session 1999-2000

Séance du 19 novembre 1999

# COMPTE RENDU INTEGRAL

### **SOMMAIRE**

P	ages —
Eloge funèbre	3
Dépôt de projets de décrets et de projets de règlements	4
Questions écrites	4
Arrêtés de réallocations	4
Cour d'arbitrage	4
Constitution des assemblées	4
Modification et approbation de l'ordre du jour	4
Prise en considération	4
Interpellations	
de M. Mohamed Daïf (situation de l'enseignement) à M. Eric Tomas, président du Collège, chargé de l'Enseignement	5
(Orateurs: MM. Mohamed Daïf, Christos Doulkeridis et Eric Tomas, président du Collège, chargé de l'Enseignement)	
de M. Michel Lemaire (réforme des services du Collège) à M. Jacques Simonet, membre du Collège, chargé de la Fonction publique	8
(Orateurs: MM. Michel Lemaire et Jacques Simonet, membre du Collège, chargé de la Fonction publique)	

	Pages
de M. Joël Riguelle (problématique du surendettement en région bruxelloise) à M. Alain Hutchinson, membre du Collège, chargé de l'Aide aux personnes .	9
(Orateurs: M. Joël Riguelle, Mme Anne-Sylvie Mouzon, MM. Paul Galand et Alain Hutchinson, membre du Collège, chargé de l'Aide aux personnes)	
Questions orales	
de M. Serge de Patoul (comptage des élèves de l'enseignement ex-provincial) et réponse de M. Eric Tomas, président du Collège, chargé de l'Enseignement.	12
de M. Alain Daems (principes généraux du service administratif) et réponse de M. Jacques Simonet, membre du Collège, chargé de la Fonction publique.	13

La séance est ouverte à 9 h 45.

(M. Ouezekhti et Mme Brackman secrétaires, prennent place au Bureau.)

(Le procès-verbal de la dernière réunion est déposé sur le bureau.)

Mme la Présidente. — Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

#### **ELOGE FUNEBRE**

Hommage à Jean-Louis Thys par Mme Payfa, Présidente de l'ACCF

Mme la Présidente se lève et devant l'Assemblée debout prononce les paroles suivantes :

Monsieur le Président, messieurs les membres du Collège, chers collègues, si je vous dis jovialité, ouverture et vivacité d'esprit.

Si je vous dis générosité, humanisme et tout simplement bon sens.

Si je vous dis courage politique, fermeté et visionnaire dans sa conception de la ville sur tous ses aspects...

Vous aurez tous reconnu, je l'espère, la personnalité attachante de Jean-Louis Thys qui nous a quittés hier.

Secrétaire d'Etat, ministre, et avant tout municipaliste, il nous laissera l'image d'un homme déterminé dans ses convictions et aimant, plus que tout ... les gens.

Les concertations, les tables rondes, les conseils consultatifs, c'était lui.

Son attachement aux réalités quotidiennes des habitants, à leurs soucis de santé et à leurs problèmes de mobilité dans la ville, c'était aussi lui.

Ses conseils, qu'il livrait sans réserve, et son désir de faire partager son expérience aux jeunes parlementaires ou aux jeunes bourgmestres, c'était encore lui.

Autant de qualités qui ne nous feront pas oublier non plus sa force de caractère dans les plus durs moments.

Au nom de notre Assemblée et des groupes politiques démocratiques qui la composent, je vous demande, à cet instant, d'avoir une pensée toute particulière pour lui et les personnes qui l'ont entouré jusqu'ici.

La parole est à M. Tomas, président du Collège.

M. Eric Tomas, président du Collège. — Madame la Présidente, mesdames et messieurs les parlementaires, au nom du Collège de la Commission communautaire française, je voudrais m'associer à l'hommage à Jean-Louis Thys.

Nous avons entendu à de multiples reprises depuis hier à quel point il était un « grand » homme de Bruxelles. Et combien notre Région vient de perdre l'un de ses plus illustres représentants.

Jean-Louis Thys fut tout d'abord secrétaire d'Etat fédéral à la Région bruxelloise avant de rejoindre le premier gouverne-

ment régional bruxellois. Il fit donc partie du gouvernement dit Picqué I et c'est aux premières loges qu'il participa à la grande aventure de ce premier gouvernement.

Son action ne fut pas moins importante au sein du Collège de la Commission communautaire française où ses préoccupations profondément sociales trouvèrent un riche terrain d'action où s'exprimer. Ministre de la Santé dans cet Exécutif, c'est lui qui créa le Conseil consultatif bruxellois de la santé ainsi que la table ronde intersectorielle.

Dès 1990, il soutient le développement social de Cureghem défendant déjà l'idée que ce quartier devait faire l'objet d'une attention toute particulière de la Région.

A la même époque, il associe la Commission communautaire française par des actions d'éducation à la santé, aux premières expériences de ZEP, notamment à Molenbeek.

En 1991, il sera à l'origine du Forum de la santé et des études sur la santé mentale à Bruxelles. Ces travaux mèneront au décret sur les centres de santé mentale de la Commission communautaire française, après les accords de la Saint-Quentin.

Enfin, c'est sous son impulsion que s'est développé l'Observatoire de la santé de notre Région. Surtout, il eut l'intelligence de se battre pour que cet observatoire soit commun aux différentes entités bruxelloises. Notre Région possède grâce à cela un véritable observatoire régional.

Mais plus que des structures, c'est un état d'esprit, une manière de travailler qu'il a favorisés. La méthode Thys, c'est tout simplement celle du dialogue avec les acteurs de terrain. Bref, la rencontre et la proximité.

C'est pour toutes ces raisons que sa disparition laissera un grand vide. Il manquera — bien sûr — aux Jettois, aux Bruxellois mais plus généralement à tous les démocrates, à tous les progressistes de ce pays.

C'est au nom du Collège dans son ensemble que je m'associe à la douleur de sa famille, de ses amis et de ses proches et que je les assure de toute ma sympathie.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Lemaire.

M. Michel Lemaire. — Madame la Présidente, an nom de notre formation politique, je voudrais exprimer notre reconnaissance pour les propos extraordinairement positifs qui ont été prononcés à l'égard de Jean-Louis Thys tant dans la presse écrite qu'à la télévision, notamment par des personnalités importantes de cette région bruxelloise. En ce qui concerne les hommes politiques, je veux parler de M. Picqué et de M. Moureaux. En ce qui concerne les informations politiques, je songe particulièrement au communiqué d'ECOLO.

Je voudrais aussi vous remercier, madame la Présidente, pour la qualité de vos propos, ainsi que M. Tomas.

Je me réjouis aussi du fait que le premier hommage officiel soit rendu à M. Thys au sein de cette institution où il a vécu des moments très durs pour lui. Son dernier passage dans cette enceinte n'a pas été sans lien avec l'évolution de sa santé. Vous en conviendrez c'est aussi un symbole de son action puisqu'il a été un cocréateur avec d'autres responsables de formations politiques et un des grands animateurs de notre Assemblée.

Pour toutes ces raisons, au nom du groupe PSC, je tenais à vous remercier.

Mme la Présidente. — Je demande à présent aux membres de l'Assemblée d'observer une minute de silence. (L'Assemblée debout observe une minute de silence.)

Mme la Présidente. — Ont démandé d'excuser leur absence: Mme M. De Galan, pour raison de santé; M. J. Demannez, en déplacement à l'étranger; Mme D. Caron, en déplacement à l'étranger; Mme E. Huytebroeck, retenue par d'autres devoirs; M. W. Draps, retenu par d'autres devoirs; Mme S. Bouarfa, pour raison de santé; Mme Berthieaux et Mme Schepmans.

## COMMUNICATIONS

#### PROJETS DE DECRETS ET DE REGLEMENTS

#### Dépôt

Mme la Présidente. — Le Collège a déposé sur le Bureau:

- le projet de décret contenant le deuxième ajustement du budget des Voies et Moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1999;
- le projet de décret contenant le deuxième ajustement du budget général des Dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1999;
- le projet de décret contenant le budget des Voies et Moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2000;
- le projet de décret contenant le budget général des Dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2000;
- le projet de règlement contenant le deuxième ajustement du budget des Voies et Moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1999;
- le projet de règlement contenant le deuxième ajustement du budget général des Dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1999;
- le projet de règlement contenant le budget des Voies et Moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2000;
- le projet de règlement contenant le budget général des Dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2000;

Ces projets ont été transmis aux commissions compétentes.

### **QUESTIONS ECRITES**

Mme la Présidente. — Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées par:

- M. Grimberghs à MM. Tomas et André, président et membre du Collège.
- Mme Huytebroeck à MM. Gosuin et André, membres du Collège.

#### ARRETES DE REALLOCATIONS

Mme la Présidente. — Par courrier du 22 octobre 1999, le Collège a fait parvenir à l'Assemblée, en exécution de l'article 15 des lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'Etat, un arrêté de membre du Collège du 16 septembre 1999, modifiant le budget pour l'année 1999 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 0 de la division 27. Il en est pris acte. Ce document vous sera transmis.

#### NOTIFICATIONS -

Mme la Présidente. — L'Assemblée a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour d'arbitrage, ainsi que des recours et des questions préjudicielles qui lui ont été adressés. La liste de ces notifications sera publiée en annexe des comptes rendus de la séance.

#### CONSTITUTION DES ASSEMBLEES

Mme la Présidente. — 1. Mme la Présidente du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale m'a fait savoir que le Conseil s'est constitué en sa séance du 25 octobre 1999.

- 2. Mme la Présidente de l'Assemblée de la Commission communautaire commune m'a fait savoir que l'Assemblée s'est constituée en sa séance du 27 octobre 1999.
- 3. M. le Président de l'Assemblée de la Commission communautaire flamande m'a fait savoir que l'Assemblée s'est constituée en sa séance du 29 octobre 1999.

# ORDRE DU JOUR

Modification — Approbation

Mme la Présidente. — Au cours de sa réunion du 10 novembre 1999, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance publique de ce 19 novembre.

La parole est à M. François Roelants du Vivier.

M. François Roelants du Vivier. — Madame la Présidente, au nom des groupes PRL-FDF, PS, ECOLO et PSC, je propose une modification de l'ordre du jour de la présente séance tendant à introduire la prise en considération d'une proposition de décret modifiant le décret III de l'Assemblée de la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale du 22 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française.

Je vous demande de soumettre la prise en considération de cette proposition de décret à l'approbation de notre Assemblée, conformément à l'article 47 de notre règlement.

Mme la Présidente. — Quelqu'un demande-t-il la parole? Si personne ne demande la parole, l'ordre de jour ainsi modifié est adopté.

PROPOSITION DE DECRET MODIFIANT LE DECRET III DE L'ASSEMBLEE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE DU 22 JUILLET 1993 ATTRIBUANT L'EXERCICE DE CERTAINES COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE à LA REGION WALLONNE ET A LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE (déposée par M. François Roelants du Vivier, Mme Anne Herscovici, MM. Mahfoudh Romdhani et Michel Lemaire)

#### Prise en considération

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de décret qui a été signée par les représentants de tous les groupes démocratiques.

Pas d'objection? (Non.)

La proposition de résolution est donc envoyée à la Commission compétente.

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle les interpellations.

INTERPELLATION DE M. MOHAMED DAÏF A M. ERIC TOMAS, PRESIDENT DU COLLEGE, CHARGE DE L'ENSEIGNEMENT, RELATIVE A LA SITUATION DE L'ENSEIGNEMENT ORGANISE PAR LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

Mme la Présidente. — La parole est à M. Daïf pour développer son interpellation.

M. Mohamed Daif. — Madame la Présidente, monsieur le président du collège, chers collègues, près de trois mois après la rentrée scolaire, je souhaiterais vous soumettre un certain nombre de questions sur la situation de l'enseignement organisé par la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale. Je crois en effet qu'un bilan de la rentrée scolaire dans les établissements dont la Commission est le pouvoir organisateur, permettrait à cette honorable Assemblée de travailler sur de bonnes bases aux nombreuses questions qui intéressent notre réseau bruxellois.

Tout d'abord. monsieur le ministre, je souhaiterais connaître l'évolution de la population scolaire par type d'enseignement. Est-elle en augmentation? Vous le savez, lors de la précédente législature, le Parlement de la Communauté française a voté plusieurs décrets particulièrement importants pour nos réseaux d'éducation: parmi ces décrets, le décret « missions » adopté le 17 juillet 1997 et le décret dit « des discriminations positives » adopté le 23 juin 1998. Je souhaiterais savoir quels établissements du réseau Commission bénéficient de la politique de discriminations positives. La politique de discriminations positives vise également à prévenir la violence dans les écoles. J'aimerais donc, monsieur le ministre, que vous précisiez la politique mise en œuvre pour lutter contre ce fléau. De même, je souhaiterais savoir quelles sont les initiatives prises pour prévenir la consommation et la vente de drogues dans les écoles.

Monsieur le ministre, la Commission a aussi en charge une partie de l'enseignement spécial. Dans les écoles concernées, on constate un certain manque d'adéquation entre la qualification des enseignants et les méthodes pédagogiques spécifiques adaptées à ce type d'enseignement. Je souhaiterais que ce problème retienne toute votre attention. J'aimerais également savoir quelle est la situation du cadre pédagogique et paramédical que nécessite ce type d'enseignement. Comme l'encadrement de l'enseignement spécial connaît d'importantes fluctuations au cours de l'année, je souhaiterais savoir comment la Commission fait face à cette situation?

J'en viens à présent à une problèmatique déjà maintes fois évoquée depuis la rentrée. En effet, dès le mois de septembre, le ministre de l'Enseignement secondaire, M. Hazette, signalait une pénurie de professeurs. A la suite de l'interpellation que je lui ai adressée lors de la séance de rentrée au Parlement de la Communauté française, le ministre a précisé que les matières les plus touchées par le phénomène étaient les sciences et les langues germaniques. Le ministre a également souligné le vieillissement du cadre pédagogique; 33 % des enseignants du secondaire ayant entre 50 et 59 ans. Il s'est logiquement inquiété de la relève à assurer. Je souhaiterais donc connaître la situation des écoles dont la Commission est le pouvoir organisateur. Dans l'hypothèse où il y aurait effectivement une pénurie, le ministre pourrait-il me communiquer les matières en cause et, surtout, les solutions qu'il aurait envisagées pour garantir l'encadrement pédagogique? Vous n'ignorez pas que le parti socialiste et les organisations syndicales ont déjà rejeté certaines solutions avancées par le ministre Hazette comme la prestation d'heures supplémentaires ou le rappel des professeurs prépensionnés.

Je voudrais aborder maintenant une question qui me tient particulièrement à cœur. Notre pays abrite des hommes et des femmes entrés illégalement sur le territoire, qui vivent dans la clandestinité, parfois depuis des années et, très souvent, confrontés à des conditions extrêmement précaires. Des enfants en âge de scolarité se trouvent aussi dans cette situation. Dès lors, je souhaiterais connaître l'attitude des établissements placés sous la tutelle de la Commission quant à l'inscription de ces enfants. Le ministre pourrait-il me communiquer l'estimation de leur nombre, les matières suivies par les intéressés et si les outils pédagogiques spécifiques destinés à garantir leur droit à l'instruction ont été prévus. Je songe, notamment, aux cours d'apprentissage du français leur permettant de suivre l'ensemble du programme.

Enfin, je m'attarderai quelques instants sur la question des activités parascolaires. Je souhaiterais avoir connaissance des activités que la Commission organise, soit seule, soit en synergie avec les associations spécialisées. Je pense, en particulier, aux activités sportives ainsi qu'aux cours de langues et de rattrapage pour lutter contre le décrochage scolaire.

Je voudrais insister sur l'importance des activités parascolaires, qui sont favorables à l'épanouissement des enfants. Elles permettent aussi de remédier à l'échec scolaire dans certaines matières grâce, notamment, à l'important travail réalisé par les écoles de devoirs. Les activités parascolaires sont aussi un excellent moyen de tisser des liens entre les parents et le monde associatif.

Par ailleurs, elles renforcent souvent la collaboration entre les parents et les établissements où sont inscrits leurs enfants,

Dès lors, compte tenu de l'importance fondamentale des activités parascolaires, aujourd'hui et à l'avenir, je souhaterais savoir si des cours de langues étrangères sont organisés dans ce cadre. Cette question me préoccupe singulièrement dans la mesure où l'apprentissage continu des langues — le néerlandais, l'anglais, mais aussi l'espagnol, l'arabe, etc. — représente un atout très important sur le marché de l'emploi. En effet, l'apprentissage des langues est devenu une activité essentielle dans nos sociétés modernes où les technologies abolissent la plupart des barrières exceptées, évidemment, celle de la langue.

Je suis donc persuadé qu'il est nécessaire de dépasser en la matière le stade obligatoire en encourageant les initiatives et collaboration entre les écoles et le tissu associatif.

Enfin, les infrastructures sportives des écoles sont-elles mises à la disposition des associations et des maisons de quartier qui permettent aux jeunes de faire du sport après l'école et pendant les vacances scolaires? Les locaux des écoles sont-ils accessibles aux activités associatives ou autres après les cours? Il serait inconcevable, à mon sens, que les établissements et les infrastructures soient fermés après les heures de cours alors que la demande est très forte.

Monsieur le ministre, je vous remercie d'ores et déjà de l'attention que vous voudrez bien accorder à ces nombreuses qustions.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Doulkeridis.

M. Christos Doulkeridis. — Madame la Présidente, monsieur le Président du Collège, chers collègues, j'aimerais m'associer à l'interpellation de M. Daïf pour revenir sur l'un des aspects qu'il a évoqués, à savoir la présence dans notre enseignement d'enfants de familles sans papiers qui sont sur notre territoire.

Au niveau fédéral, la majorité travaillle actuellement sur un projet de loi visant à régulariser un certain nombre de personnes. Cette procédure de régularisation prévoit l'obtention d'un certain nombre de documents qui doivent être fournis par des administrations officielles, notamment les écoles.

Au niveau de la Communauté française, les ministres Hazette et Nollet ont préventivement adressé une circulaire à l'ensemble de ces établissements pour les sensibiliser à cette problématique et pour leur demander une extrême diligence dans la fourniture de ces documents compte tenu de l'importance qu'ils revêtent pour les personnes concernées.

Je voudrais savoir si ce type d'initiative a été prise au niveau de la Commission. Dans l'affirmative quels sont les établissements officiels visés par cette initiative? (Applaudissements sur les bancs ECOLO.)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Tomas, Président du Collège.

M. Eric Tomas, président du Collège. — Madame la Présidente, je voudrais tout d'abord remercier M. Daïf pour son interpellation. Elle va me permettre de brosser à grands traits la situation de l'enseignement de la Commission communautaire française, à quelques jours de l'examen du budget en commission. J'espère que cela me dispensera de donner à nouveau en commission un certain nombre de renseignements.

En ce qui concerne le bilan de la rentrée scolaire des établissements relevant de la Commission communautaire française, je suis satisfait de pouvoir parler de stabilité, sinon de légère amélioration de la rentrée dans l'enseignement secondaire ordinaire.

Les instituts Gryzon et Redoute-Peiffer comptabilisent à eux deux 1 143 élèves, soit une augmentation de 15 élèves.

L'enseignement spécial primaire a connu une rentrée identique par rapport à l'année scolaire 1998-1999 (40 élèves).

Par contre, pour l'enseignement secondaire spécial, aussi bien l'institut Herlin (pour déficients visuels et auditifs) que l'institut Gheude accusent cette année une légère baisse de population.

L'institut Herlin comptabilise cette année 57 élèves contre 60 l'an dernier, et l'institut Gheude en comptabilise 163 contre 172.

L'enseignement de promotion sociale de la Commission communautaire française connaît au total une augmentation de plus de 13% de sa population estudiantine (1 884 élèves en 1999-2000 contre 1 637 pour 1998-1999).

L'institut Francine Robaye, établissement non subventionné par la Communauté française, qui délivre le certificat d'aptitude pour l'enseignement spécial, connaît une rentrée identique à celle de l'année dernière (35 étudiants).

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 1999, la Commission communautaire française a le plaisir de prendre à sa charge la création de l'ESAC (Ecole supérieure des arts du cirque) qui accueille 35 étudiants.

A cette liste, il convient d'ajouter que la Commission communautaire française gère, dans le cadre de la haute école Lucia de Brouckère, les instituts Haulot et Meurice, qui ont le plaisir d'accueillir cette année 830 étudiants, ce qui représente une augmentation de 53 étudiants par rapport à 1'an dernier.

En ce qui concerne les renseignements demandés par M. Daif sur les établissements reconnus en discriminations positives, il m'appartient de vous préciser que les établissements de l'enseignement spécial n'ont pas été retenus par la Communauté française dans le cadre des écoles à discrimination positive.

Les deux établissements de la Commission communautaire française reconnus en discrimination positive par la Communauté française sont l'institut Gryzon, classé comme très prioritaire, et l'institut Redouté-Peiffer, classé comme prioritaire.

Ces deux établissements bénéficient du soutien de la Communauté française et de la Commission communautaire française.

En ce qui concerne le soutien de la Communauté française, il se répercute en l'octroi d'heures NTPP (périodes professeurs) supplémentaires (environ une vingtaine d'heures par établissement), qui sont consacrées selon les besoins à: un mi-temps éducateur supplémentaire, un soutien aux projets (utilisation multimédia en français, remédiations en français et en langues), une intégration des élèves de l'enseignement spécial, une intégration des primo-arrivants, une constitution de groupes plus petits (dédoublement), des groupes pratiques supplémentaires dans les sections professionnelles, etc.

Grâce aux Fonds d'impulsion à la politique d'intégration, les établissements bénéficient de trois médiateurs.

Dans le même cadre, ces établissements ont pu créer:

— D'une part, l'ASBL «prévention violence», dont le budget a été obtenu sur la base de projets, et qui a permis l'acquisition en 1997 de matériel multimédia, ordinateurs, serveur, vidéo. Le matériel multimédia est un outil permettant les contacts avec l'extérieur. Son objectif est l'accès de chacun à toutes les sources d'information. L'outil Internet nécessite un esprit d'équipe et de collectivité mais aussi un échange et une implication personnelle. Il permet un changement de mentalité axé sur l'échange des informations, ce qui nécessite un travail collectif. Pour cela, tous les acteurs doivent être en harmonie et s'impliquer dans une même optique, celle d'arriver à une réalisation collective visant à l'épanouissement des personnes.

— D'autre part, nous avons pu ouvrir une ludothèque. Son objectif est la création d'un espace convivial qui sera un lieu de rencontre entre les élèves, la communauté éducative et le monde associatif. Cet espace est cogéré par les élèves et l'équipe éducative afin qu'ils se sentent bien à l'école et se positionnent progressivement comme partenaires responsables, actifs et réfléchis lors de prises de décisions au sein de l'institut. Cette démarche favorise l'accrochage scolaire, l'autonomie de l'élève, le dialogue entre les différents partenaires de l'institut, l'éducation à la démocratie et la non-violence. Ce projet a rencontré une demande des élèves et des éducateurs. Le publiccible sont les élèves du 1<sup>er</sup> degré ainsi que ceux des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> degrés professionnels.

Un autre projet retenu par la Communauté française, pour l'institut Redouté-Peiffer est le terrain de sports, dont l'objectif est la création d'une aire de sports de plein air accessible directement aux élèves pendant les moments de liberté: récréation, temps de midi, voire heure de fourche. Cela permettra aux élèves de gérer leur trop-plein d'énergie de façon constructive et, dès lors, de prévenir la violence. Ce projet s'inscrit dans la philosophie «Un esprit sain dans un corps sain». Il permettra d'assurer au maximum l'épanouissement des élèves et de développer un climat de détente, donc de gérer les conflits.

Les buts sont notamment de mettre en place l'aire des sports, d'impliquer les partenaires de l'équipe pédagogique éducative dans la gestion du projet, de sensibiliser les élèves à l'organisation et à la gestion du projet et d'élaborer la mise en œuvre, les règles d'organisation et de gestion.

Ce projet a été accepté mais n'est pas encore réalisé; il le sera en 1999/2000.

Dans le cadre du soutien de la Commission communautaire française, je peux parler des conventions avec des partenaires extérieurs, surtout pour l'institut Gryzon.

Je cite quelques exemples, notamment le projet « Tutorat » ULB, subventionné par la Commission communautaire française, dont l'encadrement scolaire est assuré par des étudiants de l'ULB qui donnent des exercices de remédiation en mathématiques, français, langues, et autres en collaboration avec la « Cellule Tutorat ».

Une autre activité est le projet Première expérience professionnelle subventionné par la Commission communautaire française, dont l'objectif est la stimulation d'initiatives en filières professionnelles — cours en duo, modules — entre écoles partenaires, en interréseaux à Bruxelles.

Très intéressante est la convention de formation avec la FAPEO, qui favorise le projet délégués d'élèves. La FAPEO est co-organisatrice d'une formation en stage résidentiel pour les

délégués récemment élus, qui apprennent la prise de parole en public, l'animation de débats, la préparation de projets et leur mise en œuvre, l'argumentation étayée et la représentativité.

La Commission communautaire française tient énormément à la participation au DAS, Dispositif d'accrochage scolaire, d'Anderlecht dont la présidente est Mme Danielle De Neve, inspectrice pédagogique de la commune d'Anderlecht.

C'est un endroit de contact informels qui permet une émulation et une dynamique entre établissement, en interréseaux. Je précise que la plupart des établissements de la Commission communautaire française se situent sur le campus du CERIA dans la commune d'Anderlecht.

Les initiatives du pouvoir organisateur en matière de prévention contre les drogues dans les écoles sont de deux ordres: d'une part, la désignation de six appariteurs affectés sur le campus du CERIA afin d'éviter les intrusions extérieures et d'assurer la sécurité sur le site d'autre part, la mise en place d'un « Comité d'accompagnement prévention drogues » — écoute, relais, actions d'informations — composé d'un représentant du pouvoir organisateur, des directions, de professeurs et d'éducateurs volontaires, de médiateurs, d'élèves, de parents, de représentants de la gendarmerie ou de la police locale, d'éducateurs de rue, de l'inspection médicale scolaire.

Dans ses écoles, le pouvoir organisateur stimule une collaboration étroite avec l'IMS et le PMS. Une rencontre mensuelle a lieu, ou plus, si nécessaire. L'objectif est d'éviter le décrochage scolaire, de pallier les problèmes sociaux et familiaux ayant un impact sur la scolarité du jeune.

Une intervention de l'IMS est prévue, lorsqu'il apparaît qu'un jeune a des problèmes de santé, de consommation de drogues: intervention au sein des classes, auprès des familles, du jeune lui-même; demande de suivi auprès du médecin de famille, de services spécialisés et d'aide à la jeunesse.

Un contact téléphonique immédiat avec les parents dès la première absence est pris par les éducateurs, les titulaires, le médiateur, la direction ou les enseignants.

En cas de suspicion de décrochage scolaire, des rencontres ont lieu entre les parents et le PMS, les éducateurs, les titulaires et la direction ainsi que des contacts avec le service d'Aide à la jeunesse, les homes et les juges.

Les interventions du médiateur permettent de prévenir, voire de résoudre, les conflits qui résultent du mal-être de nombreux élèves. Ce dernier porte une attention particulière à la prévention de la toxicomanie. Il permet aux jeunes en difficulté de se réinsérer dans l'institution scolaire en essayant de leur apprendre et de leur donner un comportement structuré.

Quant au point soulevé par l'honorable membre concernant la situation du cadre paramédical dans l'enseignement spécial, la circulaire n° 4 du 22 avril 1999 précise que les emplois doivent être distribués non pas en fonction des besoins de l'établissement mais bien en fonction de l'ancienneté des agents.

Le mode de fonctionnement peut donc être préjudiciable à certains établissements. Pour information, dans le cadre du personnel paramédical, les fonctions de kinésithérapeute, de logopède, de puéricultrice, d'infirmière, d'assistant social et de psychologue, peuvent être organisées pour les élèves relevant du type III.

Je tiens aussi à préciser que lorsqu'un professeur doit être réaffecté dans un autre établissement du réseau spécial, il ne possède pas toujours les qualifications requises — je prends l'exemple de l'institut Herlin pour les déficients visuels. Des énergies sont ainsi gaspillées, car le statut doit être respecté — par exemple, un temporaire qui connaît le langage des signes et qui perd son emploi au profit d'un enseignant définitif de l'enseignement spécial de l'établissement Gheude. Nous avons toujours essayé de trouver des solutions complémentaires, à charge de la Commission communautaire française, pour que les

élèves ne souffrent pas de cette situation liée au statut du personnel.

En ce qui concerne la pénurie de professeurs, cette dernière ne se fait pas spécialement sentir en début d'année scolaire mais surtout lors des remplacements de courte et de moyenne durée. Tous les enseignants spécialisés — par exemple en langues germaniques, en mathématiques, en hôtellerie — sont engagés en début d'année et il n'y a plus de réserve.

Des solutions pour pallier le manque de professeurs relèvent uniquement de la compétence du pouvoir subsidiant, c'est-àdire la Communauté française. Toutefois, faire prester des heures supplémentaires qui ne pourront être bien rémunérées ou rappeler les prépensionnés n'est pas la solution.

Personnellement, je pense qu'il faut pouvoir revaloriser la fonction d'enseignant afin que davantage de jeunes choisissent cette profession.

La question de la scolarité des enfants en séjour illégal est pour le moins délicate. En effet, malgré la rédaction de circulaires, les enfants en séjour illégal doivent être scolarisés, mais n'ont pas pu être comptabilisés, en date du 1er octobre 1999, pour le NTPP, c'est-à-dire le capital-périodes qui détermine le nombre d'heures professeurs pour un établissement scolaire. A l'heure actuelle, le problème n'est pas crucial puisque l'institut Gryzon comptabilise trois élèves en séjour illégal, l'institut Gheude en comptabilise deux et l'institut d'enseignement spécial Herlin, un.

Ces élèves accusent un retard scolaire à cause de la précarité de leur situation familiale et sociale et devraient impérativement pouvoir être comptabilisés comme tous les autres jeunes en âge de scolarité.

Monsieur Doulkeridis, je prendrai les mesures nécessaires auprès des directions pour que les certificats d'attestation de fréquentation scolaire soient fournis, au cas où les parents de ces élèves seraient amenés à les demander.

Enfin, en ce qui concerne les activités parascolaires organisées par la Commission communautaire française, vous avez pu constater que certains points ont été abordés antérieurement, tels que le soutien de cours de langues (surtout le cours de langue maternelle, à savoir le français), de l'organisation de tournois sportifs ou d'initiatives prises par les directions d'établissements pour lutter contre le décrochage scolaire.

Dès que les besoins en matière d'éducation physique des établissements d'enseignement de la Commission communautaire française sont satisfaits, il est évident que le complexe sportif du CERIA et les salles de sport, en particulier l'institut Redoute, sont ouverts à tout public et à droit de participation identique.

Par ailleurs, en ce qui concerne les activités parascolaires pédagogiques relatives à l'ensemble des associations et établissements scolaires situés en Région bruxelloise, elles répondent principalement à des besoins évidents de soutien aux enfants et adolescents toujours aux études.

Elles se concrétisent d'une manière générale sur la lutte contre l'échec scolaire via les écoles de devoirs, le tutorat, les propédeutiques organisées par les universités, la formation continuée d'instituteurs et d'enseignants...

Voilà, madame la Présidente, l'ensemble des réponses que je souhaitais apporter aux questions de MM. Daïf et Doulkeridis en leur disant que l'enseignement de la Commission communautaire française se porte bien, malgré les difficultés que nous pouvons rencontrer, à l'instar de tous les réseaux d'enseignement. Il entre bien dans les intentions du Collège de continuer à soutenir ces établissements d'enseignement tant en ce qui concerne le personnel à charge du pouvoir organisateur que l'équipement ainsi que — vous le constaterez lors de l'examen du budget — les nécessaires travaux à y effectuer. En effet, à présent que nous sommes sortis de l'indivision avec la VGC,

nous pouvons nous permettre d'adopter un programme ambitieux de rénovation et de nouvelles constructions d'établissements d'enseignement. (Applaudissements sur les bancs socialistes.)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Daïf.

M. Mohammed Daïf. — Madame la Présidente, je remercie le président du Collège pour ses réponses précises ainsi que pour l'effort consenti par la Commission afin d'assurer la scolarité, le cadre pédagogique des élèves, malgré la pénurie d'enseignants. Je suis également ravi de la création de l'ASBL Violence ayant pour mission la lutte contre la violence dans les écoles. J'espère qu'elle fera du très bon travail et se rendra utile.

Mme la Présidente. — L'incident est clos.

INTERPELLATION DE M. MICHEL LEMAIRE A M. JACQUES SIMONET, MEMBRE DU COLLEGE, CHARGE DE LA FONCTION PUBLIQUE, RELA-TIVE A LA MISE EN ŒUVRE DE LA REFORME DES SERVICES DU COLLEGE

Mme la Présidente. — La parole est à M. Lemaire pour développer son interpellation.

M. Michel Lemaire. — Madame la Présidente, messieurs les membres du Collège, au cours de la législature précédente — d'aucuns se le rappelleront —, nous avons eu l'occasion d'interpeller, à plusieurs reprises, le membre du Collège compétent pour la Fonction publique, à savoir M. Tomas.

Aujourd'hui, cette compétence a été reprise par M. Simonet, membre du Collège, par ailleurs ministre-président de l'Exécutif régional. Dans le cadre du Collège de la COCOF, la Fonction publique est d'ailleurs sa seule compétence.

On peut donc raisonnablement s'attendre à ce qu'il y consacre tout le temps et l'énergie nécessaires. D'autant que son prédécesseur lui a facilité la tâche en mettant sur les rails la réforme de l'administration de notre institution. Nous n'avions pas pour autant donné la totale absolution à M. Tomas car certains aspects de sa gestion avaient été dénoncés, critiqués et regrettés par notre groupe. Citons, à titre d'exemple, la manière dont le Collège avait réagi à l'arrêt du Conseil d'Etat cassant la nomination de quelques hauts fonctionnaires de l'administration, en recourant à la technique de chargés de mission aux fins d'assurer à plus long terme la continuité du service public. Je vous rappelle la série d'interventions de notre groupe à ce sujet. Nous avions d'ailleurs eu la faiblesse d'annoncer le résultat d'une procédure un mois avant le début de cette dernière. Je fais cette petite parenthèse pour rafraîchir la mémoire de certains.

Rappelons aussi la politique de recrutement de contractuels pour lesquels les cabinets avaient joué un rôle de bureau de recrutement non négligeable, à moins que l'on nous informe de situations contraires.

Nous avions aussi dénoncé la suppression du Fonds bruxellois francophone pour l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées, qui avait été effectuée dans la précipitation et le manque de concertation avec les organisations syndicales et les secteurs concernés qui avaient regretté ce type de pratique.

Bref, le PSC avait eu maintes fois l'occasion de dénoncer une gestion parfois quelque peu erratique, mais surtout politisée, de la Fonction publique à la COCOF, contrairement aux grandes déclarations d'intention.

Je vous rappelle, monsieur Simonet, qu'à l'époque le PSC, conscient de n'avoir pas toujours eu les comportements les plus adéquats au cours de sa longue période d'occupation du pouvoir,

avait manifesté sa volonté de faire en sorte que la COCOF, qui avait subi des mutations fort importantes, soit un laboratoire pour devenir un exemple d'organisation et de gestion de la fonction publique.

A l'époque, nous nous étions réjoui d'entendre les déclarations très mâles de certaines excellences, qui émettaient parfois des considérations à titre de responsables de parti. Je songe notamment à M. Philippe Moureaux et à ses déclarations lénifiantes sur la clarté et la transparence nécessaires dans la fonction publique. M. Louis Michel qui, vu sa qualité de mandataire habitant la province, ne faisait pas partie de notre Assemblée mais qui n'en était pas moins un personnage important, s'était également exprimé souvent et très longuement dans des émissions télévisées contre la politisation dans l'administration.

Je m'en étais réjoui à un point tel que je lui avais écrit pour le féliciter.

M. Jacques Simonet, membre du Collège chargé de la Fonction publique. — Cela me paraissait prudent!

M. Michel Lemaire. — N'y voyez pas malice, c'était uniquement pour le féliciter. J'écrivais à M. Michel: «Monsieur le président, je tiens à vous dire que j'ai interrogé M. Hasquin — dont certains d'entre nous se souviennent avec émotion ... — et que ce dernier nous a envoyé paître quand nous avons évoqué cette problématique d'une réorganisation plus transparente de l'administration. »

Quelle ne fut pas ma surprise de lire la réponse de M. Michel qui me disait combien il avait été sensible à la qualité de mes propos et surtout à mes félicitations, mais que son influence n'allait pas jusqu'à l'administration de la Région bruxelloise et qu'il n'avait rien à dire à ce niveau.

J'en ai conclu que les fonctions de M. Louis Michel par rapport à ce genre de comportement risquaient de se limiter à des tâches éminemment subalternes.

En disant cela, je souhaitais simplement rafraîchir la mémoire de certains et vous informer, monsieur Simonet, de certains débats que nous avons eus dans cette Assemblée.

Néanmoins, le processus de réforme des statuts et principes de carrière de l'administration était en voie d'achèvement, l'étape ultime consistant à élaborer un cadre et un organigramme.

Dès lors, je souhaite m'enquérir de l'état d'avancement de la mise en œuvre du nouvel organigramme. Je souhaite également connaître la position du Collège quant au nouveau cadre. Rappelons que ce dernier prévoit 701 agents, soit une augmentation de 14%, voire 31% parrapport à 1995 selon les propos du président du Collège. A l'époque, vous aviez précisé, M. Tomas, que «ce nombre d'emplois a été déterminé en tenant compte de l'effectif existant mais aussi des besoins nouveaux recensés par l'administration ainsi que la création d'une marge de manœuvre d'emplois vacants de 5 à 10% selon les services pour permettre les futures promotions par accession au niveau supérieur». Toutefois ajoutiez-vous «le Collège qui mène la politique de recrutement n'est pas tenu de pourvoir à tous les emplois» ...

J'avais eu l'occasion, à l'occasion de la dernière Assemblée lors d'une interpellation de Mme Herscovici concernant le «contrôle et l'aide aux ASBL subsidiées par la COCOF», de relever l'importance d'un débat qui soit aussi «qualitatif » sur le fonctionnement et la manière dont les moyens humains et matériels sont donnés à l'administration pour que celle-ci soit en mesure de remplir l'entièreté de ses missions, plutôt que d'affirmer a priori son incompétence, comme l'avait fait le précédent président du Collège, M. Hasquin, en créant cette fameuse «cellule de contrôle des subsides». L'occasion en est donnée grâce aux débats en cours avec les organisations syndicales relatives à l'organigramme et à l'affectation des agents.

Ce serait en outre l'occasion d'avoir un réel débat de fond sur la place et l'action d'une administration aussi diverse qu'essentielle. Un semblable débat, sans interférer dans les prérogatives du Collège, pourrait avoir lieu avec le concours de notre Assemblée, sous une forme à déterminer, avec la participation des « utilisateurs », principalement associatifs. On comprendrait en effet mal qu'ailleurs, et en particulier au niveau fédéral, on développe une réflexion de fond et qu'on s'en abstienne à notre niveau puisqu'il semblerait qu'il y ait une évolution en la matière.

Enfin, il me revient que la mise en œuvre de dispositions contenues dans les protocoles sur lesquels se base la réforme des statuts et principes de carrière tarderait, au point de susciter une certaine exaspération des agents de l'administration. Si cette information est fondée, s'agit-il, M. Simonet, de difficultés techniques et comment peut-il y être mis fin?

Les agents d'administration peuvent-ils avoir l'assurance que les nouveaux statuts seront mis en œuvre pour la fin 1999, ce qui me paraît un délai raisonnable? (Applaudissements sur les bancs du PSC.)

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Simonet, membre du Collège.

M. Jacques Simonet, membre du Collège chargé de la Fonction publique. — Madame la Présidente, chers collègues, quoique je sois moins émotif que M. Hasquin, je suis fort touché, presque troublé, de la sollicitude de M. Lemaire quant à la seule compétence que j'exerce au sein du Collège de la Commission communautaire française, à savoir la Fonction publique.

Je vous rassure, monsieur Lemaire, cette attribution — je n'ose pas parler de compétence — fait l'objet de mon attention toute particulière.

Je pense — et c'était aussi le souci du ministre Tomas lors de la précédente législature — que l'administration de la Commission devra devenir à l'avenir un outil moderne et performant, surtout au service du citoyen.

Il est par conséquent évident que l'accent devra être mis sur la qualité du service, la simplification des procédures lorsqu'elle est possible et la rapidité d'exécution.

L'intention du Collège est d'associer étroitement l'administration à la politique qu'il entend mettre en œuvre en matière de fonction publique dans la modernisation entamée ces dernières années notamment par la mise en œuvre des réformes élaborées sous la précédente législature.

Ainsi, les nouveaux statuts, le nouveau cadre ainsi que l'organigramme feront l'objet de mesures d'exécution permettant à l'administration de disposer d'une structure générale favorisant une gestion rationnelle et dynamique. C'est notre vœu à tous.

Vous l'avez rappelé: le cadre organique a été adopté par le Collège sous la précédente législature.

Le nombre d'emplois a effectivement été déterminé en tenant compte de l'effecitf existant mais aussi des besoins nouveaux recensés par l'administration. Une marge de manœuvre a bien été ménagée afin de permettre des promotions par accession à un niveau supérieur mais, comme vous le soulignez à juste titre, le Collège n'est pas tenu de pourvoir à tous les emplois et je peux vous assurer qu'il veillera à ce que le cadre organique soit pourvu en fonction de besoins et de tâches qui devront être justifiés par l'administration.

L'organigramme fait actuellement l'objet de discussions en comité de concertation de base et sera incessamment adopté.

L'accueil, la disponibilité, l'information ainsi que la formation et l'évaluation impliquent une gestion de l'administration qui définisse des objectifs a atteindre et des estimations périodiques des résultats obtenus. A cet égard, les fonctionnaires seront tenus de respecter les délais de rigueur prévus dans les différentes législations et réglementations, ceci au plus grand bénéfice des citoyens et du monde associatif auquel vous avez fort opportunément fait référence.

La mise en œuvre de l'accord intersectoriel sera poursuivie. Le régime de redistribution du temps de travail sera intensifié par l'application des dispositifs existants qui postulent également une organisation nouvelle.

Le régime de mobilité interne sera mis en place — et personne ne s'en plaindra — en vue d'une meilleure organisation des services et afin de limiter au maximum l'engagement d'agents contractuels. A cetégard, l'engagement de contractuels se fera en fonction des dispositions légales imposées aux services du Collège.

Le plan pluriannuel de formation sera mis en œuvre et le Collège organisera avec le Secrétariat permanent de recrutement des concours spécifiques de recrutement à la CCF ouverts à tous mais ayant pour objectif la statutarisation d'un maximum d'agents contractuels actuellement en service.

Le mise à disposition du matériel informatique sera poursuivie afin que l'administration dispose d'un outil performant permettant une organisation plus rationnelle ainsi qu'une meilleure qualité du service rendu au citoyen.

Par ailleurs, je tiens à vous signaler que la fonction de chargé de mission à laquelle vous faites référence prendra fin au mois de septembre de l'année prochaine et qu'il pourra alors être pourvu par mandat aux emplois d'administrateur général et d'administrateur général adjoint.

Enfin, la mise en œuvre des dispositions contenues dans les protocoles sur lesquels se basent la réforme des statuts et les principes de carrière a fait l'objet d'une attention toute particulière, sans toutefois provoquer des difficultés ou des retards dans la mise en œuvre.

A cet égard, des instructions précises ont été données à l'administration afin que les agents obtiennent la revalorisation de leur situation administrative, telle que prévue dans ces dispositions, et ce avant la fin de cette année.

Voilà, madame la Présidente, monsieur Lemaire, chers collègues, ce que je souhaitais vous dire à ce sujet. J'espère vous avoir rassurés quant à notre volonté d'assurer avec sérieux et rigueur le suivi du dossier de la fonction publique au sein de la Commission. (Applaudissements sur les bancs PRL-FDF.)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Lemaire pour sa réplique.

M. Michel Lemaire. — Madame la Présidente, il avait été jugé intéressant par notre groupe de demander, dans le cadre de l'organisation de la fonction publique à l'intérieur de la Commission, une série de concertations. Vous-même avez rendu hommage à M. Thijs, soulignant qu'il avait un sens remarquable de la concertation. Il me paraît donc de bon ton de revenir sur cette possibilité de consultation du monde associatif dans le cadre de l'organisation de l'administration. M. Simonet avait cru — et je partage son sentiment — que ce serait peut-être à vous de l'organiser. Pour moi, quel que soit l'organisateur, la demande reste fondée.

Mme la Présidente. — L'incident est clos.

INTERPELLATION DE M. JOEL RIGUELLE A M. ALAIN HUTCHINSON, MEMBRE DU COLLEGE, CHARGE DE L'AIDE AUX PERSON-NES, RELATIVE A LA PROBLEMATIQUE DU SURENDETTEMENT EN REGION BRUXELLOISE

Mme la Présidente. — La parole est à M. Riguelle pour développer son interpellation.

M. Joël Riguelle. — Madame la Présidente, messieurs les membres du Collège, chers collègues, complémentairement à une interpellation que j'ai déposée à l'Assemblée de la Commission communautaire commune, je souhaite voir précisé l'état des lieux en matière de surendettement, tout au moins pour la partie qui concerne la Commission communautaire française.

Ainsi, à l'occasion d'un récent colloque organisé par le « Centre coopératif de la consommation » sur le surendettement à Bruxelles, ont été évoquées une série de difficultés spécifiques à notre Région.

Les principales paraissent relever de la Commission communautaire commune, dans la mesure où elles concernent surtout les CPAS.

Néanmoins, d'autres aspects concernent également la COCOF. J'en veux pour preuve le cahier de doléances en quatre points déposé par les acteurs de terrain:

- la création d'une structure commune, lieu de référence et de concertation de l'ensemble des acteurs privés et publics bruxellois, susceptible également de fournir des données chiffrées suffisamment précises et opérationnelles;
  - la mise en place de formations;
- l'élaboration de campagnes de prévention au surendettement;
  - le subventionnement des services.

Il serait intéressant de connaître le point de vue du Collège sur ces quatre revendications, en particulier sur la question des formations et du subventionnement des services.

En effet, le décret du 18 juillet 1996 « organisant l'agrément des institutions pratiquant la médiation des dettes », approuvé par notre Assemblée, prévoit en son article 6, § 1<sup>er</sup>, 1º que « les institutions ne peuvent être agréées que si elles affectent à la médiation de dettes au moins un travailleur social diplômé disposant d'une formation spécialisée de trente heures au moins en matière de médiation de dettes ou disposant d'une expérience professionnelle utile de trois ans ».

L'arrêté du Collège du 11 juin 1998 portant application du décret précise d'une part les diplômes requis pour être considéré comme travailleur social, d'autre part le contenu de la formation. Or les acteurs de terrain affirmaient, à l'occasion du colloque précité, devoir s'adresser à la Région wallonne pour cette question. Qu'en est-il exactement?

En ce qui concerne le subventionnement des services, le décret ne le prévoit pas explicitement, si ce n'est à l'article 7 qui indique que «le Collège peut fixer des conditions supplémentaires d'agrément des institutions relatives à leur financement (...)».

Cette disposition peut-elle induire une possibilité de soutien financier de la COCOF et, le cas échéant, quelle est l'attitude du Collège à ce propos?

Rappelons à toutes fins utiles, comme l'a fait mon collègue D. Grimberghs à l'occasion de la dernière Assemblée, que le Collège a annoncé dans ses priorités que «l'application du décret médiations de dettes sera activée».

Vu les inquiétudes ou revendications formulées par les acteurs de terrain à l'occasion du colloque, il me paraît en tout cas qu'on ne puisse se satisfaire d'une simple déclaration de début de mise en œuvre du décret, comme l'a fait le président du Collège dans le cadre de sa réponse à l'interpellation de mon collègue, qui portait plus globalement sur « la mise en œuvre des dispositions législatives approuvées sous la précédente législature». (Applaudissements sur les bancs PSC.)

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Mouzon.

Mme Anne-Sylvie Mouzon. — Madame la Présidente, messieurs les ministres, chers collègues, je voudrais m'attacher au cahier de doléances du Centre coopératif de la consommation.

Ce n'est pas sans une pointe d'irritation que je constate une fois de plus que, d'après le secteur, ce sont les CPAS qui sont en défaut de faire ce qu'ils devraient...

Que demande-t-on? La création d'une structure commune, lieu de référence et de concertation entre l'ensemble des acteurs privés et publics bruxellois, susceptible également de fournir des données chiffrées suffisamment précises et opérationnelles. Soit!... cela ne mange pas de pain! Quoique généralement la création de ce genre de bidule finisse toujours par en manger! Mais s'il s'agit d'œuvrer d'une manière qui ne soit pas trop lourde, qui soit régulière et qui permette des rencontres pour échanger les données dont on dispose sur les problèmes et tente de rationaliser les approches et le travail afin que tout le monde ne fasse pas tout en même temps... c'est une bonne chose. Cela pourrait par exemple fonctionner sur le modèle du suivi de la problématique des sans-abri. Mais cette solution pose toujours le problème du point de vue institutionnel de regrouper la COCOF

(M. Adriaens, Vice-Président, remplace Mme Payfa au fauteuil présidentiel)

et le bicommunautaire au sein d'une institution commune. Soyons donc prudents.

Que dire de la mise en place de formations. Cela mange certainement du pain mais si les formations sont bonnes, c'est utile

Qu'en est-il de l'élaboration de campagnes de prévention du surendettement A mon avis, sur ce plan, il y a du travail! Et je doute fort que la COCOF dispose des moyens financiers suffisants pour mener de véritables campagnes de prévention, quand on mesure l'ampleur du problème! Je le rappelle, nous vivons dans une société de consommation qui pousse les gens à consommer..., jusqu'à l'endettement. Ce qu'il faut faire, c'est donc lutter contre la société de consommation. Il faut dénoncer tous ses travers et ses effets pervers. Vous imaginez le travail!

J'en arrive au subventionnement des services. Il faut dégager les priorités et éviter le saupoudrage. On savait très bien, quand on a voté le décret, qu'il n'y aurait pas de crédits pour un subventionnement efficace des services. Aussi, j'attire votre attention sur le fait — comme je l'ai déjà fait lors du débat à l'Assemblée réunie — qu'il ne faut pas confondre guidance budgétaire, médiation de dettes et règlement collectif de dettes. Tous ces mécanismes ont déjà mis en place une série d'acteurs, dont les avocats, qui sont payés en pourcentage des sommes en jeu. Il ne faudrait pas que la médiation de dettes serve finalement à enrichir les médiateurs plutôt qu'à aider véritablement les personnes endettées. Je demande donc que l'on soit prudent.

Je préférerais que l'on affine les instruments dont on dispose maintenant, que l'on fasse preuve d'efficacité en évitant le saupoudrage. Je ne souhaite pas que la médiation de dettes et le règlement collectif de dettes servent à fournir des moyens à des avocats! (Applaudissements.)

#### M. le Président. — La parole est à M. Galand.

M. Paul Galand. — Monsieur le Président, monsieur le membre du Collège, chers collègues, je ne vais pas répéter ce que mes collègues ont déjà dit, je voudrais insister sur deux préoccupations.

Comme vous le savez les acteurs de terrain, les médiateurs de dettes, les juristes et les personnes qui suivent de près cette situation, en mesurent toute la complexité et la nécessité de disposer d'un suivi des données et de l'évolution de la situation. C'est la raison pour laquelle ils insistent pour disposer de statisti-

ques fiables. Il est évident qu'au niveau de la Région cela doit pouvoir se faire en concertation entre le bicommunautaire et le monocommunautaire francophone et néerlandophone.

Ma préoccupation est la suivante — et j'aimerais vous entendre à ce sujet — : comment les choses pourront-elles se faire?

Pour ma part, le rassemblement de ces données devrait se trouver à l'Observatoire de la santé et d'aide sociale.

Faut-il un protocole d'accord ou une autre formule de coopération pour y arriver et pour que l'ensemble des données soit repris dans le rapport annuel sur l'état de la pauvreté en Région bruxelloise? Ce serait un bon domaine de coopération entre les assemblées communautaires bruxelloises.

Je vous ai fait part de ma préoccupation concernant l'agrément de certains services qui ont démontré dans le passé et jusqu'à présent la qualité de leur travail. Je pense entre autres à Télé-services. Mme Stavaux qui y assure un travail d'aide aux personnes surendettées, nous avait d'ailleurs grandement aidés, Mme Foucart et moi-même, en ce qui concerne la préparation du décret de notre Assemblée sur la médiation de dettes.

Je trouverais donc dommage que pour des problèmes provisoires de locaux, l'agrément de ce service de qualité se trouve postposé trop longtemps.

Un point positif du Collège précédent qui, je l'espère, sera poursuivi par le Collège actuel concerne le subventionnement de formations. J'aimerais savoir si cet effort sera poursuivi.

Telles sont, monsieur le membre du Collège, les quelques questions complémentaires que je voulais poser au cours de ce débat. (Applaudissements sur les bancs ECOLO.)

M. le Président. — La parole est à M. Hutchinson, membre du Collège.

M. Alain Hutchinson, membre du Collège. — Monsieur le Président, chers collègues, toute la problématique du surendettement est directement liée à la précarisation croissante des conditions de vie d'une partie importante des habitants des grandes villes, de Bruxelles en particulier, à la paupérisation d'un nombre croissant de citoyens,

Le surendettement est un des principaux facteurs de chute dans le circuit de ce que l'on appelle « la grande exclusion » dont il sera question à plusieurs reprises au cours de cette législature.

Je l'ai répété plusieurs fois depuis mon entrée en fonction: la lutte contre tous les mécanismes d'exclusion, et la prise en charge la plus rapide et la plus efficace possible de ceux qui sont touchés ou risquent d'être touchés par ce phénomène est

(Mme Payfa, Présidente, reprend place au fauteuil présidentiel)

une des directions majeures que je compte donner à mon action.

Je répondrai aujourd'hui à cette interpellation en parlant spécifiquement du surendettement et de la médiation de dettes. Mais il est clair dans mon esprit, et plusieurs intervenants l'ont rappelé, qu'il faudra «mailler» tous les dispositifs d'intervention quel que soit d'ailleurs le pouvoir dont ils relèvent, pour pouvoir agir efficacement.

La manière d'aboutir à cette coordination sera incessamment évoquée avec mes collègues du bicommunautaire.

Penser autrement la question du surendettement nous conduirait à n'organiser qu'un système d'assistance ponctuelle, qui se révélera tôt ou tard inefficace.

Il est d'ailleurs remarquable de constater, et cela ne peut pas nous laisser indifférents que tout le parcours législatif, qui a conduit à l'adoption de notre décret, mais aussi des lois fédérales de 1991 et de 1998, s'est nourri d'une mobilisation militante et constructive des partenaires sociaux. Cette mobilisation se poursuit, et je veux d'ailleurs l'encourager.

Le récent colloque que vous évoquez, monsieur Riguelle, sur l'évaluation du surendettement, organisé par le Centre coopératif pour la consommation, a permis aux acteurs de terrain de se rencontrer et de faire un premier bilan de leur travail ainsi que de préciser les voies d'action souhaitables. Il faudra continuer à encourager ce type d'initiatives; croyez bien que j'ai été attentif aux travaux de ce colloque.

Le début de la législature a déjà permis de prendre quelques décisions importantes.

Avant mon entrée en fonction, aucun service de médiation de dettes, sur le territoire bruxellois, n'avait reçu l'agrément nécessaire à l'exercice reconnu de ses compétences.

J'ai veillé à ce qu'un service important, la Free Clinic, que nous connaissons tous parce qu'elle œuvre depuis de nombreuses années à Ixelles, dispose rapidement de cet agrément.

L'association Télé-service en disposera très prochainement. Un troisième service, dont le dossier vient de me parvenir, sera agréé avant la fin de l'année.

Vous pouvez donc voir que nous avons commencé la mise en œuvre, ainsi que le prévoyait la déclaration du Collège, du décret de juillet 1998.

Mon souci principal pour l'instant est donc de légitimer au maximum les services de médiation de dettes dont les compétences et le sérieux sont reconnus.

Le service qui entre en contact avec le créancier doit en effet bénéficier d'un capital de sérieux et de confiance suffisant pour devenir un interlocuteur privilégié dans la discussion avec les créanciers qui, comme vous le savez, ne sont pas toujours « tendres ».

Des contacts que j'ai eus récemment, il semble par ailleurs que l'ensemble des partenaires qui travaillent sur la problématique du surendettement, auraient la volonté de créer un Forum du surendettement, à l'image de l'Observatoire du crédit qui existe déjà à Charleroi. Ce forum devrait devenir une structure de référence et de concertation. Une partie de son travail consisterait à tenir le secteur informé, par des analyses et des études approfondies, sur l'état de la pauvreté, sur la hauteur des revenus à Bruxelles, sur les pratiques financières ou judiciaires des grands créanciers, sur l'évolution des taux hypothécaires, etc.

J'entends aussi que certains pensent à la création d'une association qui compterait en son sein des secteurs sociaux, des membres du barreau réputés en matière de surendettement.

Il faudra, quand les projets seront finalisés, juger de l'intérêt de ces nouvelles structures. Mais si elles semblent capables de rencontrer les objectifs ambitieux qu'elles se donnent, nous devons les soutenir avec les moyens qui sont les nôtres, et bien sûr, avec tous les niveaux de pouvoir concernés.

Enfin, pour terminer ces quelques indications générales, je voudrais, comme M. Riguelle, souligner le nécessaire développement des campagnes de prévention, même si, comme l'a rappelé Mme Mouzon, il n'est guère aisé de faire de l'information et de la prévention au regard des habitudes de consommation que nous connaissons.

J'aborderai maintenant deux questions particulières de l'interpellation. Vous le savez, le décret du 18 juillet 1996 ne prévoit pas le financement des services de médiation de dettes. Je ne vais pas m'étendre ni me lamenter sur les possibilités restreintes que nous offre et que nous offrira le budget de la COCOF pour l'avenir, et sur les difficultés que nous pourrions avoir à financer ces services ainsi que toutes les nouvelles initiatives qui nous sont régulièrement présentées.

Mais l'Assemblée et le Collège précédents, lorqu'ils ont adopté le décret, avaient à l'esprit que de multiples ASBL travaillant dans les secteurs socio-sanitaires, pratiquaient déjà la médiation de dettes.

C'est notamment le cas de la Free Clinic; lorsque je m'y suis rendu il y a quelques jours, j'y ai rencontré les travailleurs de ce service, maintenant agréé. Ce sont des personnes qui ont emmagasiné une expérience importante car ils font ce travail depuis déjà de nombreuses années.

L'exigence d'un autre agrément pour pouvoir pratiquer la médiation de dettes est une reconnaissance de ce travail accompli. Mais cette exigence traduit aussi la volonté d'intégrer la médiation de dettes dans un traitement plus global des problèmes sociaux.

C'est l'une des raisons qui a conduit nos prédécesseurs à ne pas organiser de financement spécifique. L'agrément comme service de médiation est en vérité un contrôle du sérieux de l'activité, c'est une sorte de label de qualité pour les services qui sont organisés depuis un certain temps par ces travailleurs.

Mais si les conditions fixées par le décret empêchent la reconnaissance de services importants et efficaces, je suis bien entendu disposé à envisager des modifications.

Une deuxième question importante a par ailleurs été évoquée: celle de la formation des intervenants, imposée par le décret.

Avoir un personnel formé et compétent est évidemment une des conditions principales pour justifier ce « label de qualité » et, devrais-je dire, d'efficacité que représente l'agrément.

La formation est bien sûr une nécessité: les situations et les obligations juridiques qui sont à l'origine des dettes sont évidemment complexes.

Un médiateur doit pouvoir analyser un contrat commercial et les pénalités qu'il contient. Il doit pouvoir s'impliquer dans les négociations de dettes de nature fiscale; il doit comprendre les finesses des procédures de saisies et les contacts avec les huissiers de justice.

Durant l'année 1999, la Commission communautaire française a accordé des subventions au Centre coopératif de la consommation pour l'organisation de cycles de formation à la médiation de dettes, destinés prioritairement à tous les travailleurs sociaux dans les secteurs de l'aide aux personnes et de la santé, mais aussi à des fonctionnaires du service social de la Commission communautaire française. Le subventionnement de cette formation sera poursuivi en 2000.

Le débat est vaste, évidemment. Il concerne, je l'ai dit, tous les niveaux de pouvoir, et une quantité d'acteurs publics, et privés ...

Mais pour ne parler que du niveau qui est le nôtre, je conclurai en vous assurant que j'entends bien que les choses évoluent dans l'intérêt des acteurs de terrain, mais avant tout de la large majorité des citoyens concernés par ces questions. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

Mme la Présidente. — L'incident est clos.

#### **QUESTIONS ORALES**

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle les questions orales.

QUESTION ORALE DE M. SERGE DE PATOUL A M. ERIC TOMAS, PRESIDENT DU COLLEGE, CHARGE DE L'ENSEIGNEMENT, RELATIVE AU COMPTAGE DES ELEVES DE L'ENSEIGNEMENT EX-PROVINCE A BRUXELLES

Mme la Présidente. — La parole est à M. de Patoul pour poser sa question.

M. Serge de Patoul. — Madame la Présidente, monsieur le président du Collège, chers collègues, en réalité, je souhaitais interpeller et je ne vous cacherai pas mon étonnement, étant donné l'importance du sujet, quant à la décision du Bureau élargi de transformer ce point en question orale.

La réforme institutionnelle de 1993 a inscrit dans la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises, qu'à partir de l'année budgétaire 1999, le financement, inscrit au budget régional, de la VGC et de la COCOF, pour l'enseignement ex-provincial, dépendrait du pourcentage d'élèves inscrits au 31 décembre de l'année précédente dans l'enseignement néerlandophone et francophone ex-provincial repris respectivement par la VGC et la COCOF.

Le montant de base de cette dotation régionale est inscrit dans la loi et adapté selon l'article 83ter, paragraphe 4. Le montant à partager en 1999, et qui figure dans le budget régional, est de 1,3 milliard.

Pour l'année budgétaire 1995, une clé forfaitaire figurait dans la loi, qui répartit la dotation à concurrence de 45%-55% entre la VGC, d'une part, et la COCOF, d'autre part. En 1996, 1997 et 1998, la clé forfaitaire était respectivement de 62% et 38%.

Selon une note de la cellule de gestion de l'enseignement ex-provincial de juin 1998, les chiffres réels étaient respectivement pour la COCOF et la VGC, de 66, 04-33, 96 ou de 65, 91-34,09. Ces chiffres datent du 16 février 1998 et proviennent de la cellule de gestion.

Cette clé constitue le minimum certain pour les francophones, car elle doit être adaptée en éliminant un certain nombre d'élèves néerlandophones qui ne relèvent pas de l'enseignement ex-province.

En 1998, le gouvernement n'est pas parvenu à un accord. Les chiffres VGC n'étaient pas connus parce qu'il y avait eu des regroupements de classes entre l'enseignement officiel flamand et l'enseignement ex-provincial. Il y avait donc une difficulté apparente de déterminer le nombre d'élèves flamands exprovince.

Aujourd'hui, cet obstacle technique ne devrait plus être pertinent. La solution définitive du calcul du nombre d'élèves doit pouvoir intervenir pour le budget 2000.

Une clé de partage provisoire a été utilisée jusqu'à présent mais c'est l'application de la loi qui doit prévaloir.

Ma question porte donc sur la méthodologie relative au comptage du nombre d'élèves ex-province du côté francophone ainsi que sur le calcul de la répartition de la masse financière entre francophones et néerlandophones.

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Tomas, président du Collège.

M. Eric Tomas, président du Collège, chargé de l'Enseignement. — Madame la Présidente, je remercie l'honorable membre pour sa question.

Pour l'année budgétaire 1999, le Collège de la Commission communautaire française a pris la décision de proposer de répartir le budget suivant la clé 65,91 % pour la Commission communautaire française et de 34,09 % pour la Vlaamse Gemeenschapscommissie sur base des chiffres de population scolaire représentative des deux communautés.

Début 1999, afin d'éclairer les deux Collèges, un groupe de travail composé de représentants des deux Commissions a mis au point une méthodologie de travail permettant d'affiner le comptage des élèves.

Il a été tenu compte de la situation particulière de certains élèves de l'enseignement spécial, de l'enseignement supérieur et de l'enseignement de promotion sociale, selon les sections non modulaire : ce travail a abouti au maintien actuel de cette clé dans le budget définitif 1999.

Lors de l'élaboration du budget 2000, la ministre du Budget du Gouvernement régional, par ailleurs en charge de l'Enseignement de la Vlaamse Gemeenschapscommissie, a présenté la même clé de répartition budgétaire, qui est provisoire.

Il est cependant clair qu'un nouvel examen de cette clé devra être effectué en fonction de l'évolution des chiffres de population scolaire et, le cas échéant, faire l'objet d'une modification lors de l'ajustement 2000. Je tiens à souligner que ce point ne soulève actuellement aucun problème entre la Vlaamse Gemeenschapscommissie et la Commission communautaire française.

Mme la Présidente. — La discussion est close.

QUESTION ORALE DE M. ALAIN DAEMS A M. JACQUES SIMONET, MEMBRE DU COLLEGE, CHARGE DE LA FONCTION PUBLIQUE, CONCERNANT «L'AVIS DU COLLEGE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE SUR LE PROJET D'ARRETE ROYAL MODIFIANT L'ARRETE ROYAL FIXANT LES PRINCIPES GENERAUX DU SERVICE ADMINISTRATIF ET PECUNIAIRE DES AGENTS DE L'ETAT APPLICABLES AU PERSONNEL DES SERVICES DES GOUVERNEMENTS DE COMMUNAUTE ET DE REGION ET DE COLLEGE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE AINSI QU'AUX PERSONNES MORALES DE DROIT PUBLIC QUI EN DEPENDANT (ARPG)»

Mme la Présidente. — La parole est à M. Daems pour poser sa question.

M. Alain Daems. — Madame la Présidente, monsieur le membre du Collège, chers collègues, le ministre fédéral de la Fonction publique, M. Van den Bossche, a présenté au Conseil des ministres fédéraux un projet d'arrêté royal modifiant l'ARPG. Ce projet a été communiqué pour avis, il y a déjà quelques semaines, aux exécutifs des entités fédérées. En l'état, il présente un bilan contrasté. En effet, il contient certains aspects positifs, comme la suppression de la condition de nationalité pour l'engagement de fonctionnaires mais poserait des problèmes non négligeables pour le développement de la fonction publique de notre Commission communautaire. Ainsi, il réduit sensiblement les principes généraux communs aux fonctions publiques fédérales et fédérées et consacre, en pratique, l'autonomie des Communautés et Régions pour l'objectivité des recrutements, la carrière et le statut pécuniaire des agents. En outre, il rend possible la création de mécanismes de pensions complémentaires.

Pour mesurer les enjeux liés à la modification de l'ARPG, je citerai le rapport au Roi qui l'accompagnait. Ce dernier présentait l'ARPG comme «un complément très important aux réformes institutionnelles» contenant «les principes généraux qui sont vraiment les règles essentielles destinées à assurer l'unité de conception de la fonction publique» entre les différentes entités de la Belgique.

Sous couvert d'autonomie accrue, on fait courir un certain nombre de risques à notre fonction publique:

— La disparité de statuts des agents de la fonction publique nuirait aux possibilités de mobilité fonctionnelle des fonctionnaires, laquelle constituerait, selon les propos que vous avez tenus tout à l'heure, monsieur le membre du Collège, un des objectifs du Collège actuel.

- Les fonctionnaires les plus qualifiés seraient tentés d'émigrer vers les administrations plus généreuses en termes pécuniaires.
- Enfin, pour éviter que cette migration ait un effet trop important sur la qualité du service public à Bruxelles, il faudrait affecter des moyens budgétaires supplémentaires malaisés à trouver en cette période pour offrir des conditions pécuniaires similaires à celles proposées par les autres entités fédérées.

Les implications de ce projet rendaient nécessaire une concertation avec les autres entités fédérées, les organisations syndicales du secteur et, pourquoi pas, comme vient de le suggérer M. Lemaire, avec des organisations citoyennes. Pourriezvous m'indiquer si cette concertation a eu lieu? Dans l'affirmative, le délai imparti par le Gouvernement fédéral a-t-il été suffisant pour la mener dans des conditions satisfaisantes? Puisje vous demander quelles réponses seront apportées aux craintes exprimées ci-avant et quel est l'avis remis par le Collège au Gouvernement fédéral?

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Simonet, membre du Collège.

M. Jacques Simonet, membre du Collège. — Madame la Présidente, je remercie M. Daems pour sa question. Le ministre fédéral de la Fonction publique a effectivement rédigé un projet qui, dans son intitulé, simplifie de manière drastique les principes généraux arrêtés le 26 septembre 1994. A l'époque, la volonté était de permettre aux entités autonomes que sont les Communautés et Régions — cela vaut donc évidemment aussi pour la COCOF — de fixer leurs propres règles statutaires tout en conservant un tronc commun relativement étendu. M. Van den Bossche a sollicité l'avis des Communautés et Régions quant à son projet d'arrêté et ce pour le 23 novembre. Diverses réunions intercabinets se sont déjà tenues et, en ce qui concerne les institutions bruxelloises, il a été convenu de soumettre le dossier au Conseil des ministres bruxellois et au Collège de la COCOF qui se réuniront dans le courant de la semaine prochaine.

Nous avons donc demandé un report de la date de remise d'avis au ministre Van den Bossche. Celui-ci a d'ailleurs répondu hier ou avant-hier à la Chambre qu'il attendait tous les avis des entités fédérées pour la fin du mois de novembre, ce qui sera fait.

Mon cabinet me charge de vous dire qu'il est prématuré de prendre position en la matière dès lors que le Collège devrait se prononcer jeudi prochain. Mais, comme j'ai quelque difficulté à tenir ma langue, je vais vous dire ce que je pense de ce projet.

Tout d'abord, je crois que ce projet risque de rendre incompatibles les textes applicables émanant des diverses autorités, ce qui aurait pour conséquence de bloquer la mobilité entre les différentes fonctions publiques belges. Or, la mobilité fonctionnelle est une volonté politique réelle en Région bruxelloise. Le principe qui consiste à accroître l'autonomie des entités fédérées en matière de fonction publique peut être examiné — cela a d'ailleurs été envisagé en 1994 — mais sous réserve du maintien d'un tronc commun suffisamment étendu pour assurer un minimum de cohérence au niveau national. Ce n'est, à mon sens, pas le cas dans le projet de M. Van den Bossche.

Les principes généraux constituent à l'heure actuelle un socle commun qui a l'avantage de conserver une structure générale de la fonction publique belge.

Ce projet se réduit à quelques principes sans substance. Je ne peux donc pas marquer mon accord sur une proposition qui consiste à supprimer dans les principes généraux toute référence aux cadres, aux niveaux, aux rangs, aux diplômes ainsi que la suppression de l'obligation de passer par le Secrétariat permanent de recrutement.

J'ajoute qu'en réalité, le but ultime du projet soumis par le ministre Van den Bossche est de permettre à plus long terme la contractualisation de la Fonction publique, ce qui va à l'encontre de la priorité au recrutement statutaire que j'ai rappelée dans ma réponse à l'interpellation de M. Lemaire.

Vous aurez donc compris à demi-mots et même à mots entiers, que ma volonté était de soumettre — ma proposition est d'ailleurs déjà rédigée — au Collège de jeudi prochain un avis défavorable à l'égard du projet d'arrêté royal du ministre Van den Bossche.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Alain Daems.

M. Alain Daems. — Madame la Présidente, je voudrais simplement dire au membre du Collège que j'ai trouvé sa réponse très satisfaisante puisque manifestement, il partage nos craintes en matière de mobilité et de contractualisation. Il rejoint notre souci du maintien d'un tronc commun et il considère comme nous qu'en ce domaine la proposition du ministre Van den Bossche est insuffisante. Sur ces points, ECOLO se retrouve largement dans ce qui vient d'être développé par le membre du Collège.

En revanche, je n'ai pas reçu de réponse en matière de concertation, notamment avec les organisations syndicales, ce qui, en matière de fonction publique, est le gage d'une réforme sagement menée.

M. Jacques Simonet, membre du Collège. — De toute façon, le projet devrait faire l'objet de négociations avec les organisations syndicales au sein du comité qui réunit les services publics fédéraux, régionaux et communautaires. Mais nous n'en

sommes pas encore là. Nous en sommes au stade de l'avis que doivent rendre les différents exécutifs sur le projet du ministre fédéral. Rassurez-vous, toutes les organisations syndicales représentatives seront évidemment concertées, pour autant que le ministre Van den Bossche décide d'aller de l'avant malgré les avis relativement défavorables qui lui ont déjà été rendus par la Région wallonne, la Communauté Wallonie-Bruxelles et, vraisemblablement la semaine prochaine, par le Collège de la Commission communautaire française et le Gouvernement bruxellois.

Mme la Présidente. — La discussion est close. L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, la séance est levée.

Prochaines séances publiques les 13 et 15 décembre 1999.

La séance est levée à 11 h 15.

Membres présents à la séance:

MM. Adriaens, Azzouzi, Mme Bastien, M. Boelpaepe, Mmes Braeckman, Carthé, MM. Cerexhe, Cools, Cornelissen, Daems, Daïf, Debry, Decourty, Mme de Groote, MM. de Jonghe d'Ardoye, de Patoul, Mme Derbaki Sbai, MM. De Wolf, Doulkeridis, Mmes Emmery, Fraiteur, M. Galand, Mme Gelas, MM. Grimberghs, Hance, Mme Herscovici, MM. Hutchinson, Lahssaini, Lemaire, Mme Lemesre, M. Mahieu, Mmes Meunier, Molenberg, M. Moock, Mme Mouzon, M. Ouezekhti, Mmes Payfa, Persoons, MM. Pesztat, Riguelle, Roelants du Vivier, Romdhani, Mme Rorive, MM. Simonet, Smits, Mme Theunissen, MM. Tomas, van Eyll, Vervoort et Mme Wynants.

#### REUNIONS DES COMMISSIONS

#### Mercredi 17 novembre 1999

#### Commissions du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduaires

1. Projet de décret contenant le deuxième ajustement du budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1999.

Projet de décret contenant le deuxième ajustement du budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1999.

Projet de règlement contenant le deuxième ajustement du budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1999.

Projet de règlement contenant le deuxième ajustement du budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1999.

2. Projet de décret contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2000.

Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2000.

Projet de règlement contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2000.

Projet de règlement contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2000.

#### Présents:

Mme Dominique Braeckman, MM. Jean-Pierre Cornelissen, Christos Doulkeridis, Mme Anne Herscovici, M. Michel Lemaire, Mme Martine Payfa (présidente), MM. François Roelants du Vivier, Mahfoudh Romdhani.

#### Absents:

MM. Armand De Decker, Claude Michel, Mme Anne-Sylvie Mouzon (excusée), M. Alain Zenner (excusé).

#### Commission du Budget, de l'Administration des Relations internationales et des Compétences résiduaires

- 1. Projet de décret contenant le deuxième ajustement du budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1999.
- 2. Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2000.

#### Présents:

Mme Dominique Braeckman, MM. Jean-Pierre Cornelissen, Christos Doulkeridis, Mme Anne Herscovici, M. Michel Lemaire, Mme Martine Payfa (présidente), MM. François Roelants du Vivier, Mahfoudh Romdhani.

#### Absents:

MM. Armand De Decker, Claude Michel, Mme Anne-Sylvie Mouzon (excusée), M. Alain Zenner (excusé).

#### COUR D'ARBITRAGE

Le greffier de la Cour d'arbitrage a notifié à l'Assemblée:

- l'arrêt du 21 octobre 1999 par lequel la Cour dit pour voir que la question préjudicielle concernant l'article 37 du décret de la Communauté française du 4 mars 1991 relatif à l'aide à la jeunesse n'appelle pas de réponse;
- l'arrêt du 10 novembre 1999 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 8, alinéa 1<sup>er</sup>, de l'arrêté-loi du 14 septembre 1918, l'article 10*bis* de la loi du 17 avril 1878 contenant le titre préliminaire du Code de procédure pénale, et l'article 19, alinéa 2, de la loi du 15 juin 1899 comprenant le titre I<sup>er</sup> du Code de procédure pénale militaire ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution;
- l'arrêt du 10 novembre 1999 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 370 et 371 du Code pénal ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution;
- l'arrêt du 10 novembre 1999 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 19 et 24 des lois coordonées sur le Conseil d'Etat, interprétés en ce sens que l'agent qui attaque une nomination perd son intérêt au recours lorsqu'il est admis à la pension en cours de procédure, violent les articles 10 et 11 de la Constitution;
- l'arrêt du 10 novembre 1999 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'article 8 du décret du 17 mars 1998 modifiant le décret du 28 avril 1993 portant réglementation pour la Région flamande de la tutelle administrative des communes;
- l'arrêt du 10 novembre 1999 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 57, 2°, des lois relatives aux allocations familiales pour travailleurs salariés, coordonées par l'arrêté royal du 19 décembre 1939, viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- l'arrêt du 10 novembre 1999 par lequel la Cour dit pour droit que la question préjudicielle relative à l'article 171, alinéa 2, de la loi-programme du 22 décembre 1989, tel qu'il a été remplacé par l'article 112 de la loi du 20 juillet 1991 portant des dispositions sociales et diverses (présomption de travail à temps plein), appelle une réponse négative;
- l'arrêt du 10 novembre 1999 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 21, alinéa 6, des lois sur le Conseil d'Etat coordonées le 12 janvier 1973 ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution:
- l'arrêt du 10 novembre 1999 par lequel la Cour dit pour droit que l'article unique, § XV, de la loi du 25 octobre 1919 modifiant temporairement l'organisation judiciaire et la procédure devant les cours et tribunaux ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution;
- le recours en annulation des articles 81 à 92 de la loi du 26 mars1999 relative au plan d'action belge pour l'emploi 1998 et portant des dispositions diverses, introduit par l'Association de commerçants en diamant et D. Abittan, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution;
- le recours en annulation des articles 4, 8 et 9 (partim) de la loi du 23 mars 1999 relative à l'organisation judiciaire en

- matière fiscale, introduit par B. Claus, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution;
- le recours en annulation des articles 28 et 30 de la loi du 22 décembre 1998 sur l'intégration verticale du ministère public, le parquet fédéral et le conseil des procureurs du Roi, introduit par H. Funck, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution;
- le recours en annulation des articles 18, 25 et 56 de la loi du 13 mai 1999 portant le statut disciplinaire des membres du personnel des services de police, introduit par J. Schonkeren et A. Ysebaert, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution;
- la question préjudicielle posée par le tribunal du travail de Nivelles (en cause de l'Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants (INASTI) contre A. Chabot) sur le point de savoir si l'article 4 de l'arrêté royal nº 464 du 25 septembre 1986 consolidant les mesures relatives à la modération des revenus des travailleurs indépendants viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- la question préjudicielle posée par la Cour d'appel de Gand (en cause de la SA Encomo contre l'Etat belge) sur le point de savoir si l'article 89, § 2, 1º, de la loi du 8 août 1980 relative aux propositions budgétaires 1979-1980 viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- la question préjudicielle posée par le tribunal du travail de Namur (en cause de N. Bolain contre la SA Generali Belgium) sur le point de savoir si l'article 12 de la loi du 10 avril 1971 sur les accidents du travail viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- la question préjudicielle posée par la Cour d'appel de Gand (en cause de la SA Encomo contre l'Etat belge) sur le point de savoir si l'article 89, § 2, 1°, de la loi du 8 août 1980 relative aux propositions budgétaires 1979-1980 viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- la question préjudicielle posée par le tribunal du travail de Namur (en cause de N. Bolain contre la SA Generali Belgium) sur le point de savoir si l'article 12 de la loi du 10 avril 1971 sur les accidents du travail viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- la question préjudicielle posée par le tribunal de première instance d'Anvers (en cause de J. De Bouw contre L. Lagae et autres) sur le point de savoir si l'article 332, alinéa 4, du Code civil viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- la question préjudicielle posée par le tribunal du travail de Courtrai (en cause de L. Aleixo-Borges contre le CPAS de Courtrai) sur le point de savoir si l'article 57, § 2, alinéas 3 et 4, de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'aide sociale, modifié par l'article 65 de la loi du 15 juillet 1996, viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- la question préjudicielle posée par le Conseil d'Etat (en cause de la Région wallonne contre Ch. Hannon) sur le point de savoir si le décret de la Région wallonne du 1<sup>er</sup> avril 1999 modifiant la loi du 18 juillet 1973 relative à la lutte contre le bruit viole les articles 10 et 11 de la Constitution.